

Département des Pyrénées-Orientales  
  
**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉCISION n°60/2023**

**Objet : Contrat de cession passé avec l'Association Principal del Rossello**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion des Fêtes de Pasquetes,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession avec le prestataire,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de cession avec l'Association Principal del Rossello, dont le siège social est à Saint Laurent de Cerdans (66260), 54 rue J. Jaurès.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Sardanes et Llavan de taula
- **Date** : Dimanche 16 avril 2023
- **Lieu de la représentation** : Cosprons
- **Heure** : à 11h00 et 16h00
- **Montant** : 1.600,00 €

**Article 3** : Dit que la dépense est prévue au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 mars 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affichée du : au :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État